

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL117

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« , notamment lorsqu'il existe une situation d'urgence ou un risque de préjudice irréversible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet de reprendre précisément les critères fixés par la directive en matière de divulgation publique, en particulier pour intégrer la notion de risque.